



Le 20

**MAIRIE de
MARIGNAC**
31440

Tél. 05 61 79 50 69

Télécopie 05 61 79 52 50

mairie.marignac@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Marignac, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil de Marignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 septembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

André CAMPAGNE, Maire

Henri SECAL, Audrey MERY, Marcel DORE; adjoints

Mesdames Cécile ALRAN, Yasmina BERKOUK, Marie-Pierre CERCIAT , Messieurs Stéphane COUMES, Frédéric SERE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Laetitia COMET donne pouvoir à Monsieur Frédéric SERE,
Madame Lynda BERKOUK donne procuration à Yasmina BERKOUK

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Audrey MERY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 30/07/2020

Le compte rendu du 30/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Lecture des décisions

001- Prix de vente des tickets de cantine

002- Institution de régime de recettes pour la garderie scolaire

003- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de M-C FALCETO

3- Prorogation partielle du prêt relai de l'extension et de la réhabilitation de l'école:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole a accordé à la commune un financement d'un montant de 31 827€ sur une durée de 6 mois pour la prorogation partielle du prêt relai de l'extension et de la réhabilitation de l'école.

➤ Montant	: 31 827 €
➤ Durée	: 6 mois
➤ Périodicité	: Annuelle
➤ Taux fixe	: 1.15 %
➤ Amortissement du capital	: IN FINE
➤ Frais de dossier	: 50 €
➤ Parts sociales	: néant

Le prêt a été accordé pour la prorogation partielle du prêt relais n° 00000940745, et est actuellement en retard de paiement depuis le 5 avril 2020. La prorogation a vocation à permettre la réalisation des ventes en cours, permettant de solder ce concours.

Les frais de dossier devront être mandatés manuellement avant la mise en place de la prorogation du prêt relais.

Le nouveau financement objet de la présente délibération sera remboursé par les ventes en cours de terrains à Mr LAULY.

Monsieur Henri SECAIL donne des précisions sur le règlement du prêt relais relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école.

Ce prêt contracté en date du 21/07/2016 aurait dû être remboursé dans son intégralité dès le remboursement de la TVA au cours des exercices budgétaires 2016-2017-2018-2019.

Or, ce montant de 31 827€ revient à la charge de la nouvelle municipalité et impacte l'exercice budgétaire 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- de s'engager à affecter le produit de la vente des terrains à Mr LAULY au complet remboursement du présent financement capital et intérêts dès les ventes réalisées
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférent,
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- S'engage à affecter le produit de la vente des terrains à Mr LAULY au complet remboursement du présent financement capital et intérêts dès les ventes réalisées
- Autorise à signer tous les documents y afférent,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

4- Fixation du prix du ticket de garderie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération du 10 juillet 2014 par laquelle le prix du ticket de garderie était fixé à 1.10 € par jour, à savoir de 7h45 à 8h45 et de 16h30 à 18h00.

Suite aux nouveaux rythmes scolaires, la commune de Marignac a mis en place une garderie, le mercredi matin.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du ticket de garderie pour le mercredi matin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer le prix du ticket de garderie à 3.32€ pour le mercredi matin de 7h30 à 12h00.



5- Acquisition du matériel de sonorisation de la salle du Conseil

Municipal :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une sonorisation dans la salle du Conseil Municipal.

Le devis " SONOLOGY" de l'entreprise DIGITAL GROUPE 27 a été retenu pour :

- Montant H.T: 1 081.67€
- TVA 20% : 216.33€
- Montant TTC: 1 298.00€
-

Le financement de ce projet sera fonds propres + subventions du Conseil Départemental.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de l'autoriser** à solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant HT soit pour un montant de 865.33€.
- **d'approuver** l'acquisition du matériel de sonorisation pour la salle du Conseil Municipal.
- **de retenir** la proposition de l'entreprise DIGITAL GROUPE 27.
- **d'accepter** la proposition de financement : fonds propres + subventions.
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au compte 2158 de la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2020 de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune de Marignac, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant HT soit pour un montant de 865.33€.
- **Approuve** l'acquisition du matériel de sonorisation pour la salle du Conseil Municipal.
- **Retient** la proposition de l'entreprise DIGITAL GROUPE 27.
- **Accepte** la proposition de financement : fonds propres + subventions.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au compte 2158 de la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2020 de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune de Marignac, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre de la communauté de communes, qui a reçu compétence en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil de passage des gens du voyage ;
- de voirie ;
- d'habitat.

En conséquence, en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces pouvoirs de police spéciale ont été attribués en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte de déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement, ainsi que mon pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- de sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de bâtiments menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Cependant, l'article L.5211-9-2 précité du CGCT permet de s'opposer à ce transfert dans le délai de 6 mois après l'élection du Président.

En application de cette disposition, le Maire de Marignac demande au Conseil Municipal l'autorisation de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissements ;
- de collectes des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement, ainsi que mon pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ;
- de sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de bâtiment menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de s'opposer à ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale.

7- Questions diverses :

- Coupe de bois :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après;
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après:
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30

Le Maire,

A CAMPAGNE


Kédyou délégué